

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
25/07/2018	25/07/2018	2018-6985

1. Intitulé du projet

Défrichement d'une surface totale de 81 326 m², dans le cadre de l'aménagement de deux lotissements d'habitations totalisant 32 500 m² de surface de plancher, à ANDERNOS-LES-BAINS (33).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
47 a)	Défrichement d'une superficie de 8,1326 ha (surface arpentée)
39 b)	Terrain d'assiette de 8,1326 ha (surface arpentée) et surface de plancher totale de 3,2500 ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation de deux lotissements (2 permis d'aménager) sur une surface arpentée de 81 326 m², comprenant au total 93 lots individuels et 1 macro-lot au Nord pour la construction de 23 logements sociaux. Les lots 49 à 53 du lotissement au Sud pourront être regroupés en un macro-lot social de 27 logements.

Le projet sera traversé par une voie principale reliant la rue de la Louvèterie au Sud-Ouest à la rue Jules Ladoumègue au Nord ; des voies secondaires permettront de desservir le solde des lots et permettront également une liaison avec la rue de la Matole à l'Ouest.

Les voiries projetées seront bordées d'accotements verts engazonnés et plantés, la voie principale sera accompagnée de cheminements piétonniers et cyclistes.

Les espaces verts communs auront une emprise de plus de 10 226 m², soit environ 13% de l'emprise du projet. Ils permettront de créer des limites arborées entre les lots du projet et les lotissements voisins à l'Est. Des arbres existants seront également conservés au niveau de la coulée verte en partie Sud. Une ligne haute tension traverse l'opération en partie Nord, le terrain sera laissé en état naturel et régulièrement entretenu au droit de celle-ci.

Actuellement, le site est libre de toute construction, ainsi il n'est prévu aucun travaux de démolition.

Une demande de défrichement portera sur la globalité du projet.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de créer deux lotissements d'habitation comprenant des lots à bâtir et des logements sociaux en continuité de l'urbanisation existante en périphérie, afin de répondre au besoin en logements d'une commune en croissance.

Le défrichement des parcelles permettra la réalisation de cette opération.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Phase travaux défrichement :

Les arbres conservés dans le cadre du projet seront marqués avant travaux de défrichement afin de garantir leur maintien. Le déboisement du terrain se fera par abattage, débardage mécanisé et arrachage de souches des sujets restants. L'enlèvement des grumes se fera par camion grumier via le chemin rural des lapins au centre du terrain, la rue Jules Ladoumègue au Nord et la rue de la Louvèterie au Sud-Ouest.

Phase travaux d'aménagement du lotissement se déroulera comme suit:

- Mis en défens des zones à préserver,
- Travaux de défrichement,
- Création d'une voie de desserte avec accotements verts, cheminements doux, accès aux lots et passage de l'ensemble des réseaux divers dans des tranchées,
- Programme de plantation en accotement des voies et au sein des espaces verts,
- Construction des logements.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pas de phase d'exploitation concernant le défrichement.

La phase d'exploitation concernera l'opération de deux projets d'aménagement, comprenant 93 lots à bâtir et un macro-lot destiné à accueillir des logements sociaux (23).

4 lots du lotissement au Sud pourront être regroupés pour accueillir un macro-lot destiné à accueillir 27 logements sociaux.

Les lotissements connaîtront donc la vie classique d'un ensemble de logements : vie des résidents, déplacements depuis les logements vers les lieux de travail et de loisirs, production de déchets ménagers, d'eaux usées, consommation d'eau potable...

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?*La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).*

Deux Permis d'Aménager (Code de l'Urbanisme)

Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (Code de l'Environnement)

Demande d'autorisation de défrichement (Code Forestier)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Assiette de l'opération :	81 326 m ²
Permis d'aménager AW n°2p et 3	43 085 m ²
Permis d'aménager AW n°47p et 48	38 241 m ²
Surface totale des lots :	53 223 m ²
Surface totale des espaces communs :	10 226 m ²
Surface de défrichement :	81 326 m ²
Surface de plancher totale (2 PA) :	32 500 m ²

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**Chemin des Lapins (centre)
Rue de la Louvèterie (Sud-Ouest)
Rue Jules Ladoumègue (Nord)Commune d'ANDERNOS-LES-BAINS
(Gironde - 33)Cadastre:
Section AW n°2p, 3, 47p et 48**Coordonnées géographiques¹**Long. 1° 05' 21" W Lat. 44° 45' 32" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 64.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches sont situées en aval du projet : ZNIEFF 1 n°720000928 "Conche Saint-Brice et réservoirs à poissons de la pointe", ZNIEFF 2 n°720001949 "Bassin d'Arcachon",
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Classement en Loi littoral "Mer"/Bassin d'Arcachon
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Classement sonore des infrastructures de transport terrestre Arrêté préfectoral du 2 juin 2016 Le site du projet n'est pas concerné par une de ces infrastructures
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPR Inondation : Submersion marine - prescrit le 10 novembre 2010. PPR Incendie approuvé le 19 août 2010 modifié le 2 octobre 2014.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'ANDERNOS-LES-BAINS est concernée par la ZRE "Oligocène à l'Ouest de la Garonne", dont la cote de référence est à -140 m NGF.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites NATURA 2000 les plus proches sont situés à 1,8 km au Sud-Ouest : - Directive Habitat : n°FR7200679 "Bassin d'Arcachon et Cap-Ferret" - Directive Oiseaux : n°FR7212018 "Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin"
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera connecté au réseau d'eau potable public existant. Il s'agira de raccorder les lots au réseau AEP. Ce raccord sera étudié dans le cadre des permis d'aménager et fera l'objet d'un accord du gestionnaire dudit réseau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement des lotissements nécessitera la réalisation de terrassements (passage des réseaux, création des voiries, fondations...). Les déblais seront réutilisés sur site autant que nécessaire, les éventuels excédents seront collectés et dirigés vers des centres de valorisation des déblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les impacts du projet sont appréhendés dans la notice jointe en annexe 7.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe en amont hydraulique des sites du réseau Natura 2000, cependant il est distant d'environ 1,8 km de ces zones de protection qui se situent au niveau du Bassin d'Arcachon. Les impacts du projet sont appréhendés dans la notice en annexe 7. Ils sont jugés nuls à négligeables sur les réseaux Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de risque sur la ZRE qui se situe à -140 m NGF étant donné que les terrassements du projet seront superficiels, - Pas de risque lié au PPRI submersion marine car le projet ne se situe pas dans une zone d'aléa, - L'exposition au risque incendie sera maîtrisée en suivant les recommandations du SDIS, - Le projet n'impactera pas les ZNIEFF et le réseau Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consommation d'espaces forestiers.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est seulement concerné par le risque incendie de forêt. Le projet sera doté des équipements nécessaires à la lutte contre les incendies.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraînera la circulation d'engins de chantier lors de la phase de travaux, cet impact sera temporaire, limité à la phase chantier. Du fait de la création de nouveaux logements, le projet sera à l'origine de la présence de nouveaux habitants dans le secteur, habitants amenés à se déplacer (en voiture, mais également des déplacements doux : piétons et vélos).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	La phase travaux pourra entraîner des nuisances sonores temporaires. L'entreprise en charge des travaux organisera son chantier de manière à respecter la législation en vigueur et de réduire au maximum les nuisances.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La phase travaux pourra entraîner des vibrations temporaires. L'entreprise en charge des travaux organisera son chantier de manière à respecter la législation en vigueur et de réduire au maximum les nuisances.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Des émissions lumineuses pourront être produites par les aménagements (candélabres et logements).</p> <p>Actuellement, on observe des émissions lumineuses à proximité immédiate, issues de l'urbanisation voisine.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Durant la phase travaux, de faibles émissions de poussières dans l'atmosphère pourront avoir lieu. Celles-ci seront cependant limitées dans le temps, à la durée des travaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux pluviales seront récupérées, stockées et rejetées dans le milieu naturel par infiltration par le biais de structures réservoir contribuant ainsi à la pérennisation du cycle de l'eau.</p> <p>Les eaux pluviales issues des lots privés seront traitées par infiltration sur site par le biais de tranchées ou plateaux absorbants.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet sera à l'origine de la création d'eaux usées, ces dernières seront collectées par un réseau séparatif propre au projet qui sera connecté au collecteur public existant. Les eaux usées seront ainsi traitées au niveau de la station d'épuration.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Actuellement, les parcelles sont boisées (plantation de pins maritimes).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Deux permis de construire de 4 895m² chacun, situés de part et d'autre du chemin des lapins, ont fait l'objet d'une autorisation de défrichement pour le PC1 accordée en avril 2018 (n°18-017) et d'une demande d'examen au cas par cas pour un défrichement cumulé des 2 PC (PC1 + PC2) accordé en juin 2018 (n°2018-6531).

Ces projets résidentiels consistent à créer des ensembles d'habitations comprenant pour chacun :

- 4 bâtiments de 40 logements dont 14 logements sociaux,
- Des bâtiments desservis par une voirie interne connectée de part et d'autre au chemin des lapins,
- Une voirie accompagnée de places de stationnement en dalles gazons, de cheminements piétonniers, de locaux 2 roues et d'espaces verts.
- Des espaces verts de l'opération (communs et privatifs) auront une emprise de plus de 2 000 m², soit environ 20% de l'emprise des projets.
- Des essences qui seront plantées au niveau des espaces verts seront locales et adaptées au secteur.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Conservation de larges bandes en espaces verts au niveau des limites Est de l'opération,
- plantation d'arbres de haute tige constitués d'essences locales et adaptées au milieu en accotement des voies et au niveau de la coulée verte

En tout les espaces verts représentent environ 13% de la surface du projet,

- Les travaux de défrichement seront menés en période la moins impactant pour la faune (hors période de reproduction et de nidification),
 - Un suivi de la faune et de la flore a lieu actuellement sur le site du projet et couvrira un cycle biologique, il permettra d'appréhender les mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui seront envisageables ainsi que la nécessité de réaliser une demande de dérogation au titre des espèces protégées,
 - Une compensation forestière relative aux boisements défrichés sera engagée par le pétitionnaire,
 - Les eaux pluviales issues du ruissellement sur les surfaces imperméabilisées du projet seront gérées par infiltration principalement (gestion qualitative et quantitative).
- (CF. Annexe 7)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'opération projetée consiste à créer des terrains à bâtir et 1 ou 2 macro-lots pour la construction de logements sociaux; cet ensemble permettra de répondre à la demande de logements sur la commune.

Le projet se situe en dehors des zonages du patrimoine naturel et n'est pas concerné par la présence de zone humide. Le projet a été pensé afin de minimiser son impact sur l'environnement et le paysage. Il est déjà associé à des mesures d'évitement (conservation d'habitats naturels au sein des espaces verts), de réduction (travaux au cours des périodes les moins impactantes sur la faune), de compensation (boisement compensateur), mesures compensatoires pour les eaux pluviales.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
7. Présentation du site et du projet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

PESSAC

le,

25/07/18

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

SARL PROMOBAT
20/24 Avenue de Canteranne
33608 PESSAC Cedex
Tél. : 05 56 07 47 00
Fax : 05 56 07 47 01
N° SIRET : 410 048 755 00020 - Code APE 452A

3. PHOTOGRAPHIES DU SITE ET DES ABORDS

SARL CERAG - 21/11/2017 et 04/01/2018



APS du 13 Juin 2018
 Commune de Andernos
 Chemin rural des Lapins
 Echelle:1/2000

Bilan des surfaces Parcelles Nord

- Surface totale: 38 241 m²
 - Espace commun: 13 763m²
 - Espace vert commun: 5 589m²
 - Lots privés: 24 484 m²
-
- Lots privés (PLU 70%): 26 769m²
 - Espace commun PLU 30% mini: 11 472 m²
 - dont Espace vert commun
 PLU 10% mini: 3 824m²

EMPRISES PRIVATIVES

- Lot

ESPACES VERTS

- Espaces végétalisés commun
- Voie en enrobés denses
- Voie en enrobés denses hydroscapés
- Voie et Accès aux lots privés en béton balayé
- Espaces verts
- Espace partagé piéton cycliste
- Cheminement piéton en béton désactivé
- Arbres d'alignement à planter
- Candélabres
- Bornes lumineuses

Bilan des surfaces Parcelles Sud

- Surface totale: 43 085 m²
 - Espace commun: 14 346 m²
 - dont Espace vert commun: 4 637 m²
 - Lots privés: 28 739m²
-
- Lots privés (PLU 70%): 30 159m²
 - Espace commun PLU 30% mini: 12 925 m²
 - dont Espace vert commun
 PLU 10% mini: 4 308m²

EMPRISES PRIVATIVES

- Lot

ESPACES VERTS

- Espaces végétalisés commun
- Voie en enrobés denses
- Voie en enrobés denses hydroscapés
- Voie et Accès aux lots privés en béton balayé
- Espaces verts
- Espace partagé piéton cycliste
- Cheminement piéton en béton désactivé
- Arbres d'alignement à planter
- Candélabres
- Bornes lumineuses



Bureau d'études VRD:

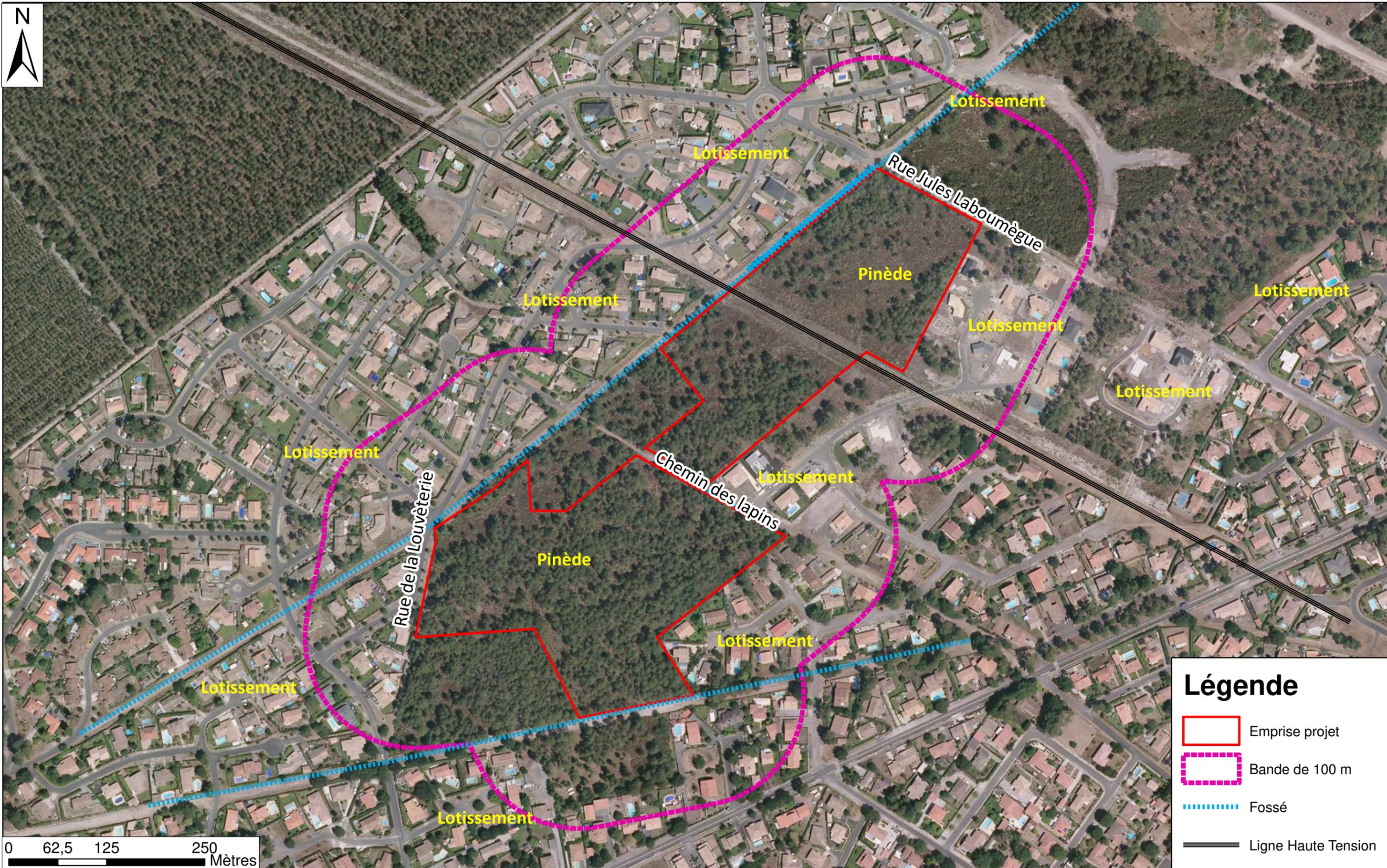


SELARL AUIGE - Cabinet de C
 57, Rue du Port 33260 LA TES
 Tél: 05-57-52-77-52

E-mail : p.lafon@auiqe.fr

5. PLAN DES ABORDS

Photographie aérienne



6. Localisation du projet vis-à-vis des sites NATURA 2000

- Directive Habitats



- Directive Oiseaux





COMMUNE D'ANDERNOS-LES-BAINS (33)

Sise Rue de la Louvèterie/chemin des Lapins/rue Jules Ladoumègue

Présentation du site et du projet

Projets d'aménagement de deux lotissements



Maître d'ouvrage :

SARL PROMOBAT

20/24 Avenue de Canteranne

33 608 PESSAC

Sommaire

I. Situation et contexte du site	3
1. Localisation du site sur le territoire communal.....	3
2. Zonage du plan local d'urbanisme	4
3. Orientations d'aménagement/ secteurs identifiés	4
4. Localisation du site et de ses abords.....	5
5. Rubriques concernées par le projet	6
6. Mesures d'inventaires et de protection.....	7
a) Sites inscrits.....	7
b) ZNIEFF 1 et ZNIEFF 2.....	8
c) ZICO	8
d) NATURA 2000 – Directive Habitat.....	9
e) NATURA 2000 – Directive Oiseaux	9
7. Prospections floristiques	10
8. Prospections faunistiques	11
9. Zones humides.....	12
a) Cartographies existantes des zones humides (SIE AG, SAGE)	12
b) Expertise in situ	12
II. Contexte environnemental du site du projet	14
1. Caractérisation du milieu physique.....	14
a) Géologie.....	14
b) Hydrographie.....	15
III. Présentation du projet	16
1. Composition du projet.....	16
2. La gestion des eaux pluviales	17
3. La gestion des eaux usées	17
IV. Impacts potentiels du projet et Mesures en faveur de l'environnement et de la santé humaine	18
1. Les mesures d'évitement/réduction	18
2. Les mesures de compensation	18
3. Impacts résiduels.....	18

I. Situation et contexte du site

La maîtrise d'ouvrage projette la construction de deux lotissements de part et d'autre du chemin des Lapins, en continuité Nord-Est du centre-bourg de la commune d'Andernos-les-Bains (33). C'est un quartier en cours de développement où l'on rencontre de nombreux lotissements.

1. Localisation du site sur le territoire communal

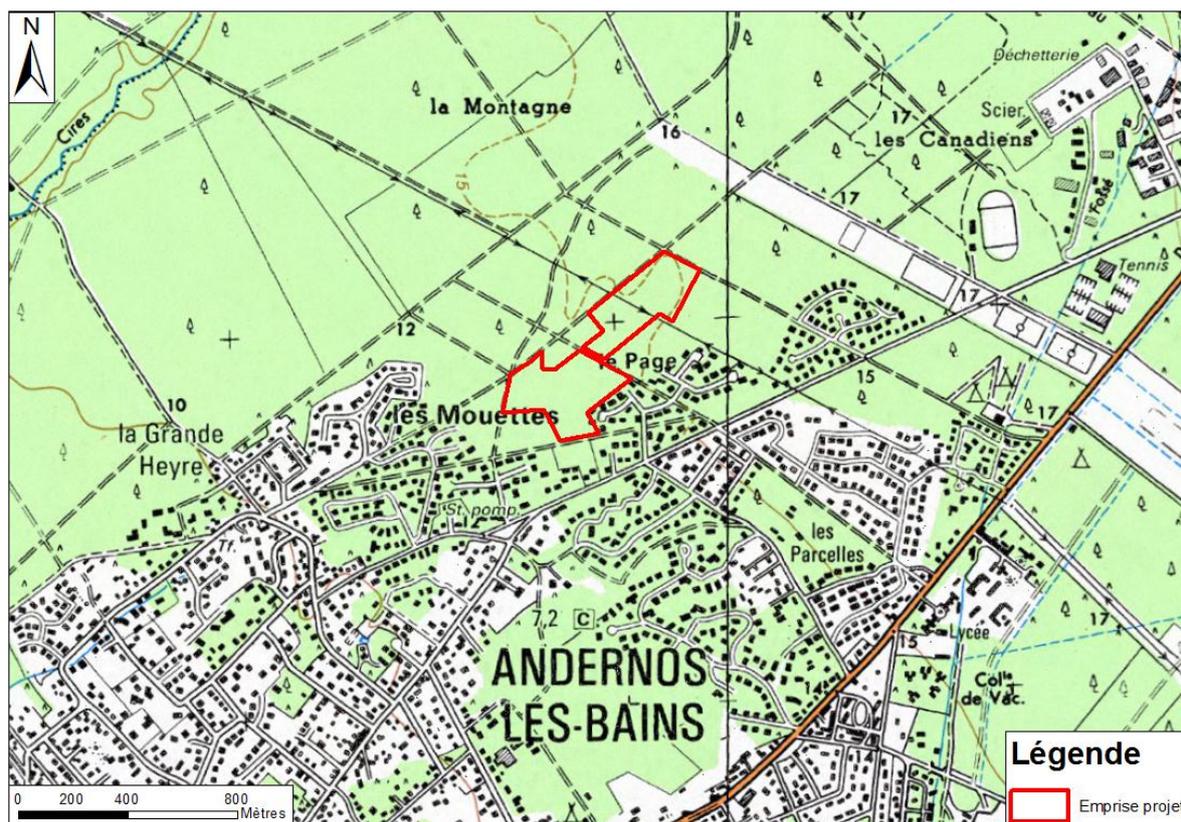


Figure 1 : Localisation du projet dans la ville (Sources : IGN SCAN 25)

Le projet porté par la SARL PROMOBAT concerne les parcelles cadastrales communales **AW n°2p, 3, 47p et 48**. Le terrain d'assiette a une superficie de 81 326 m². Il s'agit de deux permis d'aménager pour la réalisation de deux lotissements d'habitations comprenant au total 93 lots individuels à bâtir et 1 macro-lot destiné à accueillir 23 logements sociaux.

Les lots 49 à 53 du lotissement au Sud pourront être regroupés pour créer un macro-lot social de 27 logements.

2. Zonage du plan local d'urbanisme

Selon le PLU de la commune d'Andernos-les-Bains, le site du projet se situe en zone UC ; il s'agit d'une zone résidentielle pavillonnaire. Elle est destinée à accueillir principalement de l'habitat, ainsi que les équipements, activités et aménagements divers compatibles avec la proximité de l'habitat.

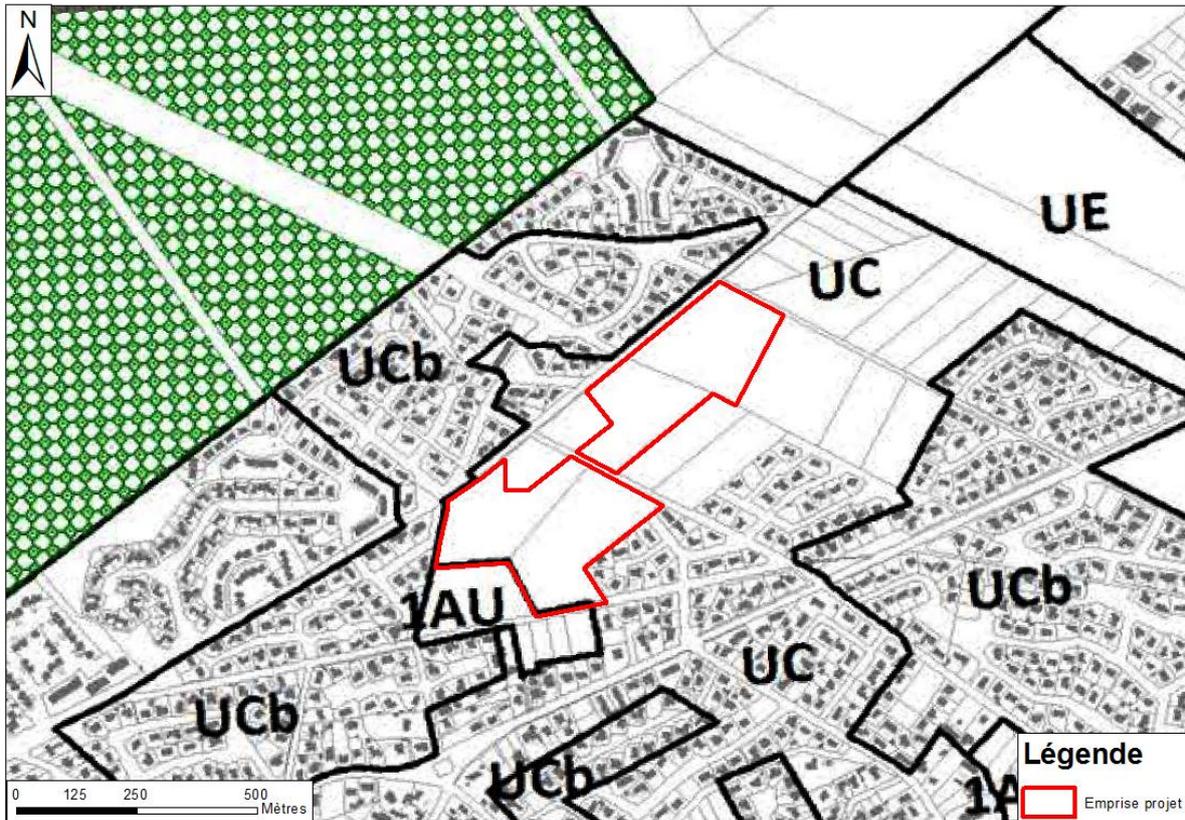


Figure 2 : Extrait du plan de zonage du PLU d'Andernos-Les-Bains (source : Pièce 5.1 du PLU d'Andernos Les Bains)

3. Orientations d'aménagement/ secteurs identifiés

Le PLU d'Andernos-Les-Bains en vigueur ne mentionne pas d'OAP au droit de l'emprise du projet. Il est à noter que le projet est situé au niveau d'un secteur de mixité sociale au regard de la pièce 5.3 du PLU. Le projet prend en compte ces prescriptions, ainsi que l'ensemble des prescriptions du règlement applicable sur la zone UC.

4. Localisation du site et de ses abords

Les lotissements objet de l'étude sont implantés au Nord-Est du centre-bourg de la commune, entre deux zones pavillonnaires récentes.

Le site est bordé sur sa façade Ouest par des lotissements et un fossé. Au Nord par la rue Jules Ladoumègue et un lotissement. A l'Est, le site jouxte des lotissements, et au Sud un fossé, une pinède et également un lotissement.

Les parcelles du projet sont actuellement occupées par un boisement de pins maritimes (production).

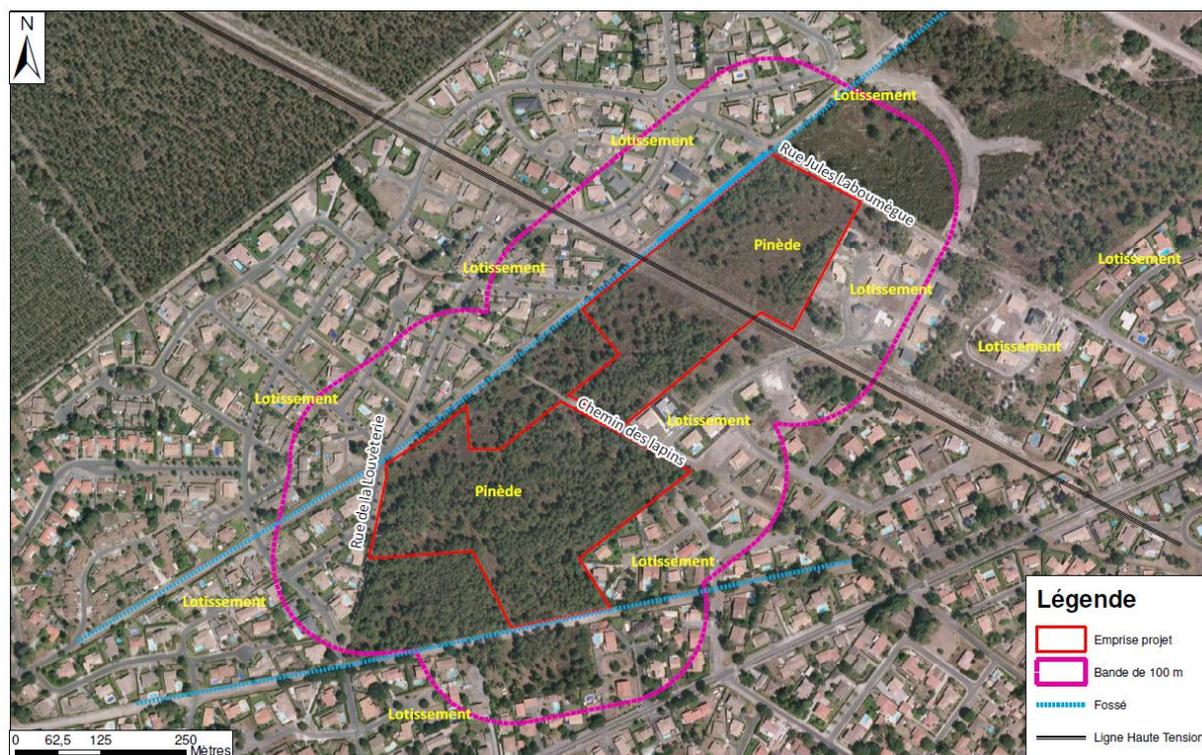


Figure 3 : Plan des abords de la zone d'étude (World Imagery)

5. Rubriques concernées par le projet

Le projet peut être soumis à l'article R122-2 du code de l'environnement suivant :

N° de la rubrique, intitulé et sous rubrique	Projet soumis à la procédure de cas par cas
39 b) Travaux, construction et opérations d'aménagement	Opération d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R.*420-1 du code de l'urbanisme est comprise entre 10 000 et 40 000 m ² .
47. a) Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols.	Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.

Figure 4 : Tableau récapitulatif des rubriques « Etude d'Impact »
(Source : extrait art. R122-2 du code de l'Environnement)

Le projet d'aménagement de deux lotissements est donc soumis à la procédure au cas par cas car la surface à défricher est de 81 326 m² et la surface de plancher totale est de 32 500 m², le terrain d'assiette est de 8,1326 ha.

6. Mesures d'inventaires et de protection

Type de zone	Dénomination	Zonage intéressant le projet
Sites inscrits	Bois de Broustic – SIN0000188 Pointe des Quinconces – SIN0000187	NON - distance de séparation de 1,4 km NON - distance de séparation de 2,2 km
ZNIEFF 1	Conche Saint-Brice et réservoirs à poissons de la pointe – 720000928	NON - distance de séparation de 1,6 km
ZNIEFF 2	Bassin d’Arcachon - 720001949	NON - distance de séparation de 1,6 km
ZICO	Bassin d’Arcachon et réserve naturelle du banc d’Arguin – ZO0000603	NON - distance de séparation de 1,8 km
Natura 2000 Directive Habitat	Bassin d’Arcachon et Cap-Ferret – FR7200679	NON - distance de séparation de 1,8 km
Natura 2000 Directive Oiseaux	Bassin d’Arcachon et banc d’Arguin – FR7212018	NON - distance de séparation de 1,8 km

a) Sites inscrits

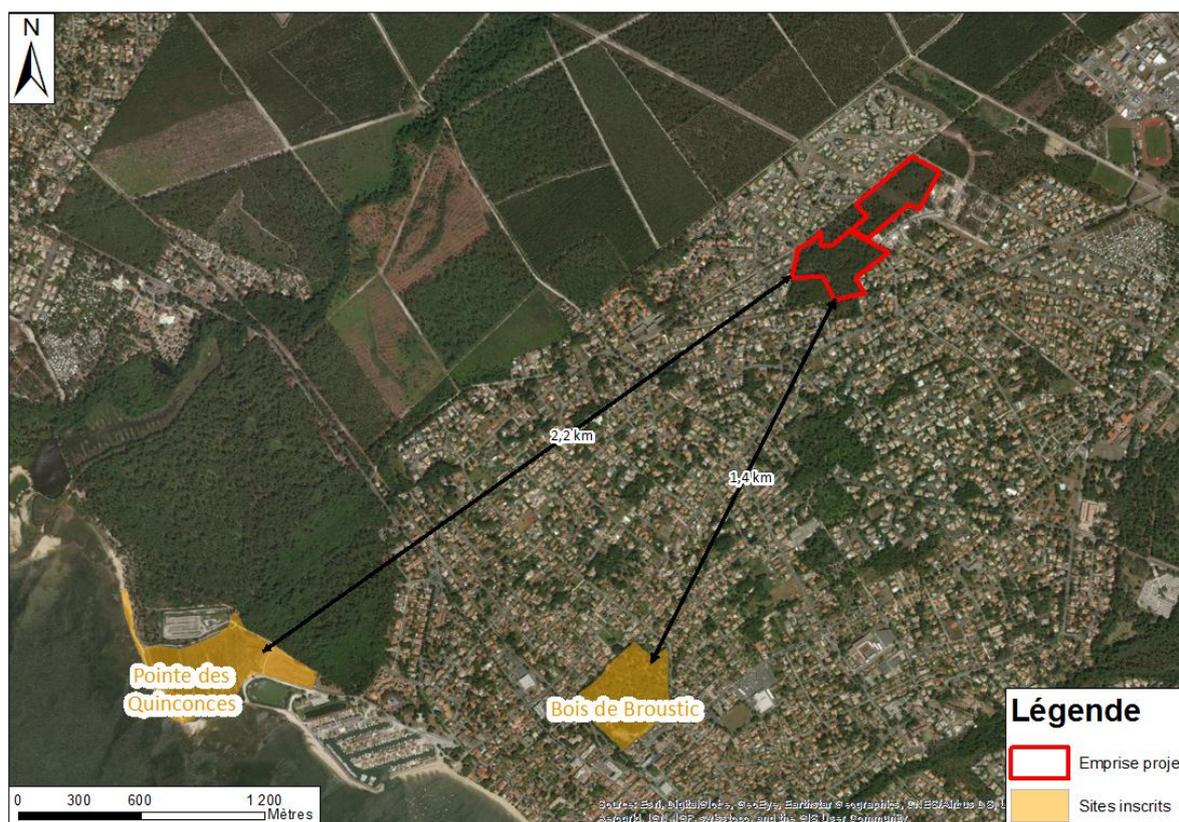


Figure 5 : Localisation du projet vis-à-vis des sites inscrits (Source : ORTHO et DREAL Aquitaine)

b) ZNIEFF 1 et ZNIEFF 2



Figure 6 : Localisation du projet vis-à-vis des ZNIEFF 1 et ZNIEFF 2 (Source : ORTHO et DREAL Aquitaine)

c) ZICO



Figure 7 : Localisation du projet vis-à-vis des ZICO (Source : ORTHO et DREAL Aquitaine)

d) NATURA 2000 – Directive Habitat



Figure 8 : Localisation du projet vis-à-vis des sites NATURA 2000 – DH (Source : ORTHO et DREAL Aquitaine)

e) NATURA 2000 – Directive Oiseaux



Figure 9 : Localisation du projet vis-à-vis des sites NATURA 2000 –DO (Source : ORTHO et DREAL Aquitaine)

7. Prospections floristiques

Depuis janvier 2018, le BE d'écologues SIMETHIS procède à des prospections écologiques sur le site et sur une aire plus élargie. Ces prospections se dérouleront sur un cycle biologique complet afin de s'assurer de la présence d'habitats et/ou d'espèces patrimoniales ou protégées.

Il est à noter que suite aux inventaires écologiques, un dossier de demande de dérogation de destruction d'espèces et/ou d'habitats pourra éventuellement être déposé. La maîtrise d'ouvrage s'assurera de ce point en concertation avec les écologues et le service Biodiversité de la DREAL.

A ce jour, les prospections ont permis de relever les habitats suivants au droit du projet objet de la présente demande :

- Landes sèches pré-forestières et Callune et Ajonc d'Europe,
- Landes sèches rases à Callune,
- Futaie de Pin maritime sur landes sèches et Callune et Ajonc d'Europe,
- Futaie de Pin maritime sur landes sèches et Callune et Ajonc d'Europe (rouleau landais),
- Parcelles en cours d'urbanisation,
- Parcelles urbanisées,
- Pistes sableuses à pelouses siliceuses rudéralisées.

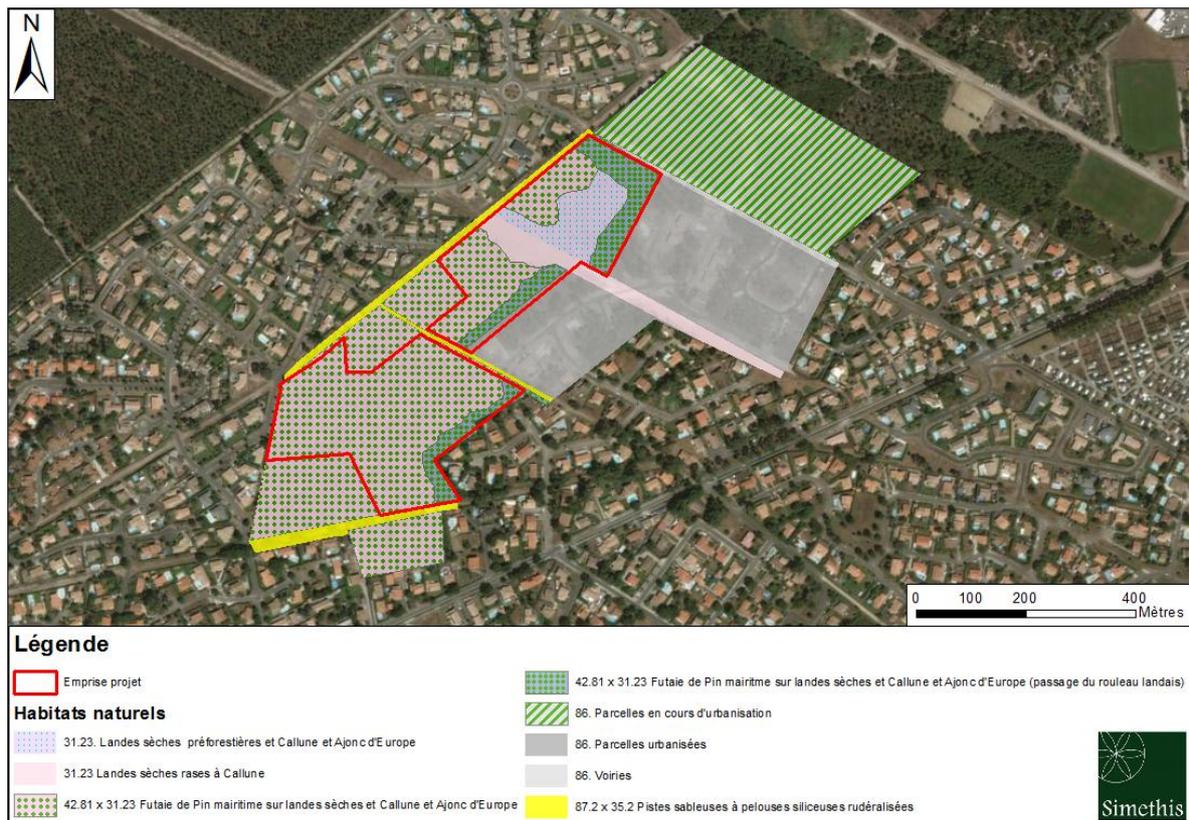


Figure 10 : Carte des habitats naturels – Données de janvier 2018-mars 2018 (Source : Simethis)

8. Prospections faunistiques

En mai 2018, il a été mis en évidence par le bureau d'études Simethis :

- L'absence d'enjeux liés aux amphibiens du fait de l'absence de point d'eau permanent et/ou temporaire (réseau de fossés à secs et non végétalisés) - écoute nocturne de mars 2018,
- L'absence d'enjeux liés à la présence de rapaces nocturnes (écoute nocturne de mars 2018),
- La présence d'enjeux en partie Nord où la Pie grièche à tête rousse, la Fauvette pitchou et le Tarier pâtre (1 couple nicheur par espèce) ont été contactés. Le pointage de ces espèces est cartographié ci-dessous.
- L'absence de gîte arboricole au droit du site (écoute passive et active nocturne du 30 mai 2018). 8 espèces ont cependant été identifiées sur le site en zone de chasse et de transit.
- L'absence du Fadet des laïches sur la zone d'étude.

A l'heure actuelle, les enjeux écologiques restent centrés sur l'avifaune.

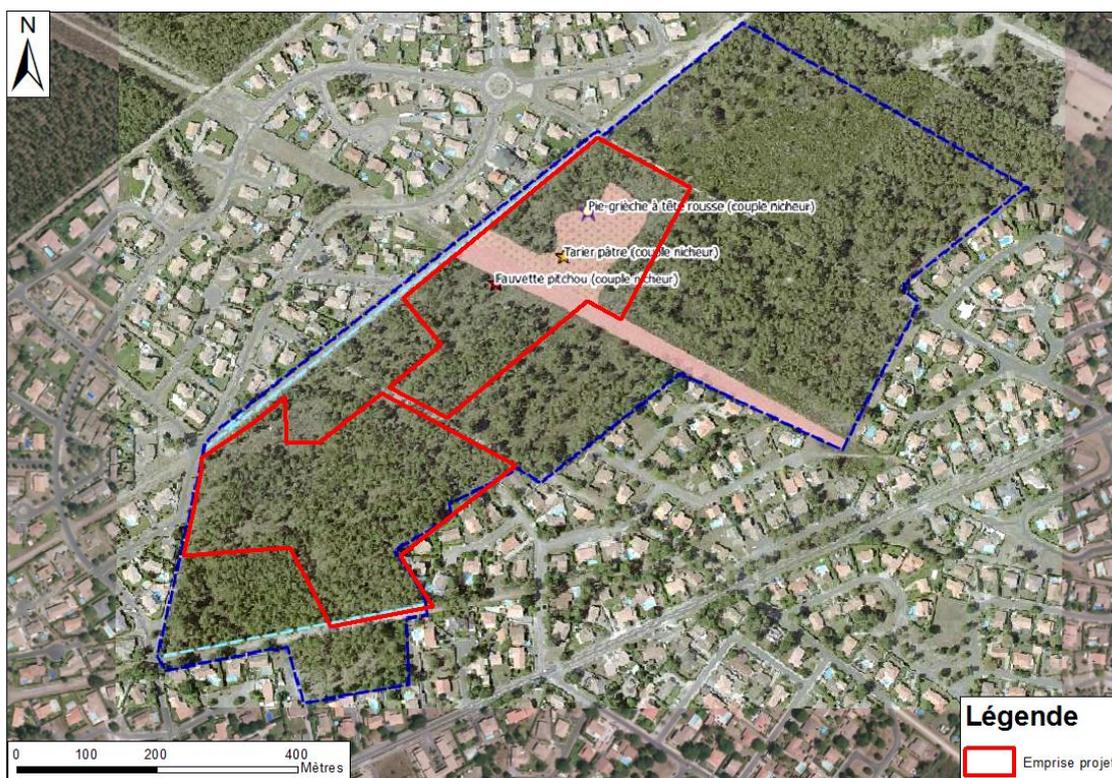


Figure 11 : Carte de pointage de l'avifaune (Siméthis - mai 2018)

Les prospections écologiques vont se poursuivre jusqu'en août 2018 afin de boucler un cycle biologique et de lever toutes les potentialités. Les enjeux restant à vérifier sont les suivants :

- Flore patrimoniale : Enjeu potentiel pour la Romulée de Provence,
- Entomofaune : Enjeu potentiel vis à vis des Orthoptères (Criquet des dunes et/ou Dectique des Brandes).

9. Zones humides

a) Cartographies existantes des zones humides (SIE AG, SAGE)

La zone d'étude se situe en dehors des zones humides élémentaires cartographiées sur le bassin Adour-Garonne et des zones humides référencées au SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés.

Les zones humides élémentaires les plus proches se situent à environ :

- 300 m au Nord-Est pour les zones artificialisées,
- 1 000 m à l'Est pour les boisements de feuillus mésophiles.

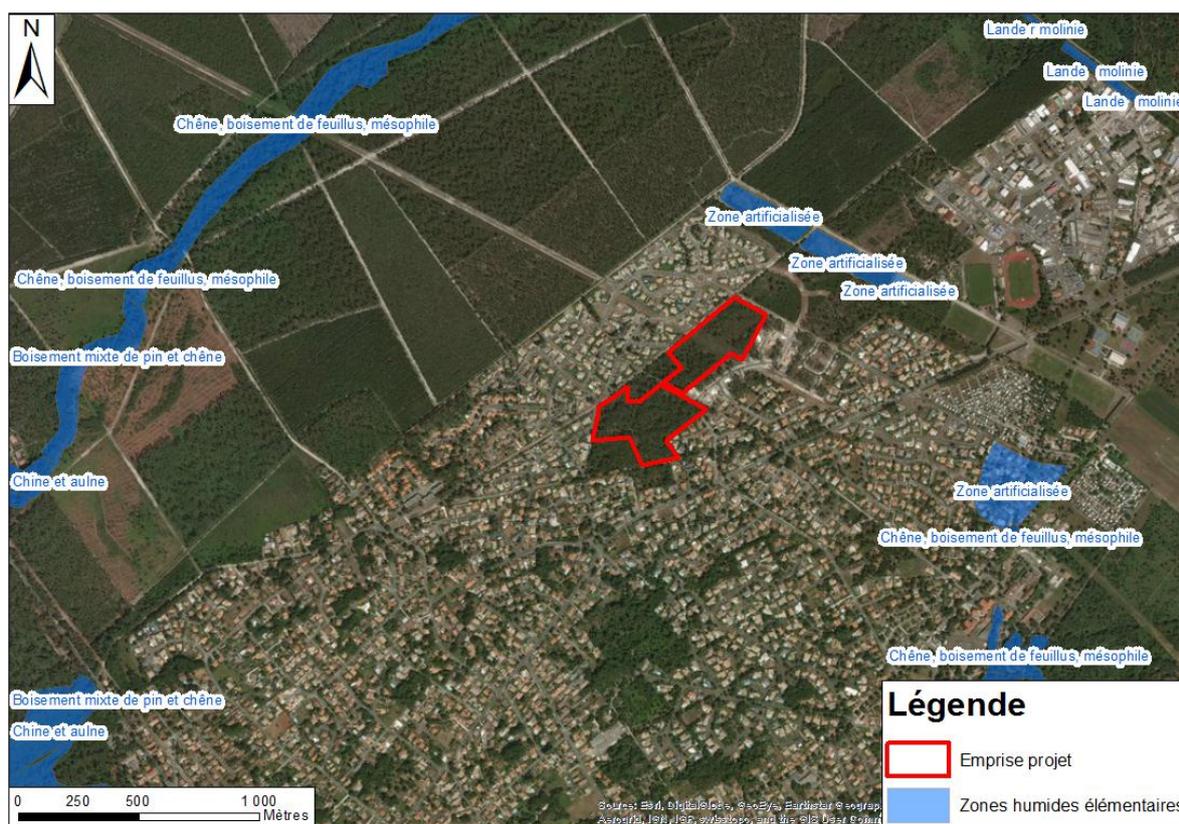


Figure 12 : Carte des zones humides élémentaires présentes à proximité du site d'étude

(Source : BD Ortho et Carthage)

b) Expertise in situ

- Critère végétation

Selon les prospections floristiques réalisées jusqu'en mars 2018, l'ensemble de l'emprise du projet ne présente aucune zone humide.

- Critère sol

Selon les investigations de l'étude de sol, les profils pédologiques généraux mis en évidence appartiennent à la classe de sol IIIb ou à des sols non hydromorphes, selon les classes d'hydromorphie du GEPPA (Groupe d'Etude des problèmes de Pédologie Appliquée, 1981).

Selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, les sols rencontrés au niveau des futurs lots ne sont pas caractéristiques de sols de zones humides.

Il n'y a donc pas de zone humide selon le critère sol au niveau des futurs aménagements.

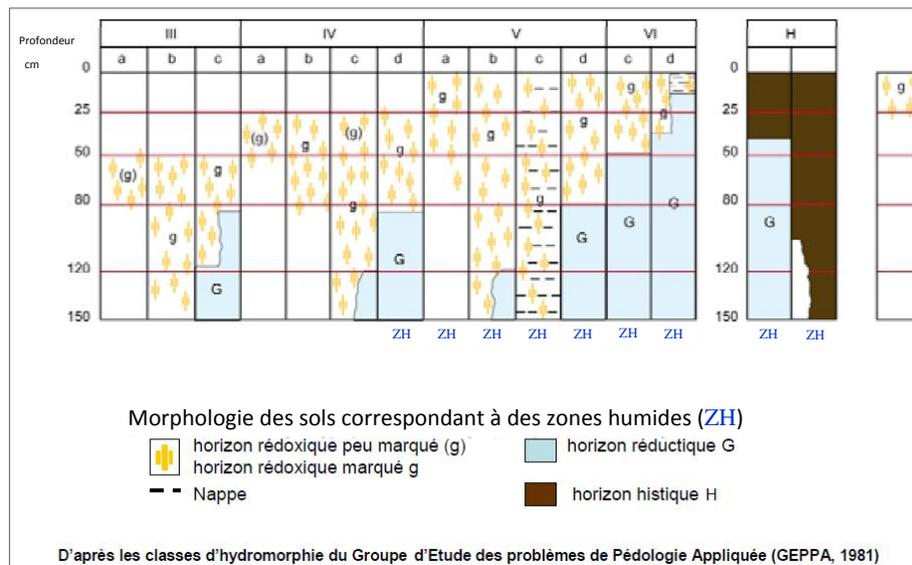


Figure 13 : Guide d'identification et de délimitation des sols des zones humides - selon l'Arrêté du 24 juin 2008 modifié - Guide du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie)

- Synthèse :

Conformément à la décision du conseil d'état du 22 février 2017 et à la note technique du 26 juin 2017, le site du projet ne présente pas de zone humide selon le critère végétation et selon le critère sol.

b) Hydrographie

Le projet est implanté dans le secteur hydrographique « Les côtiers de la Pointe de Grave à l'embouchure de la Leyre » et dans le bassin versant hydrographique du ruisseau du Cirès référencé n°S1300500, selon le Système d'Information sur l'Eau du bassin Adour-Garonne.

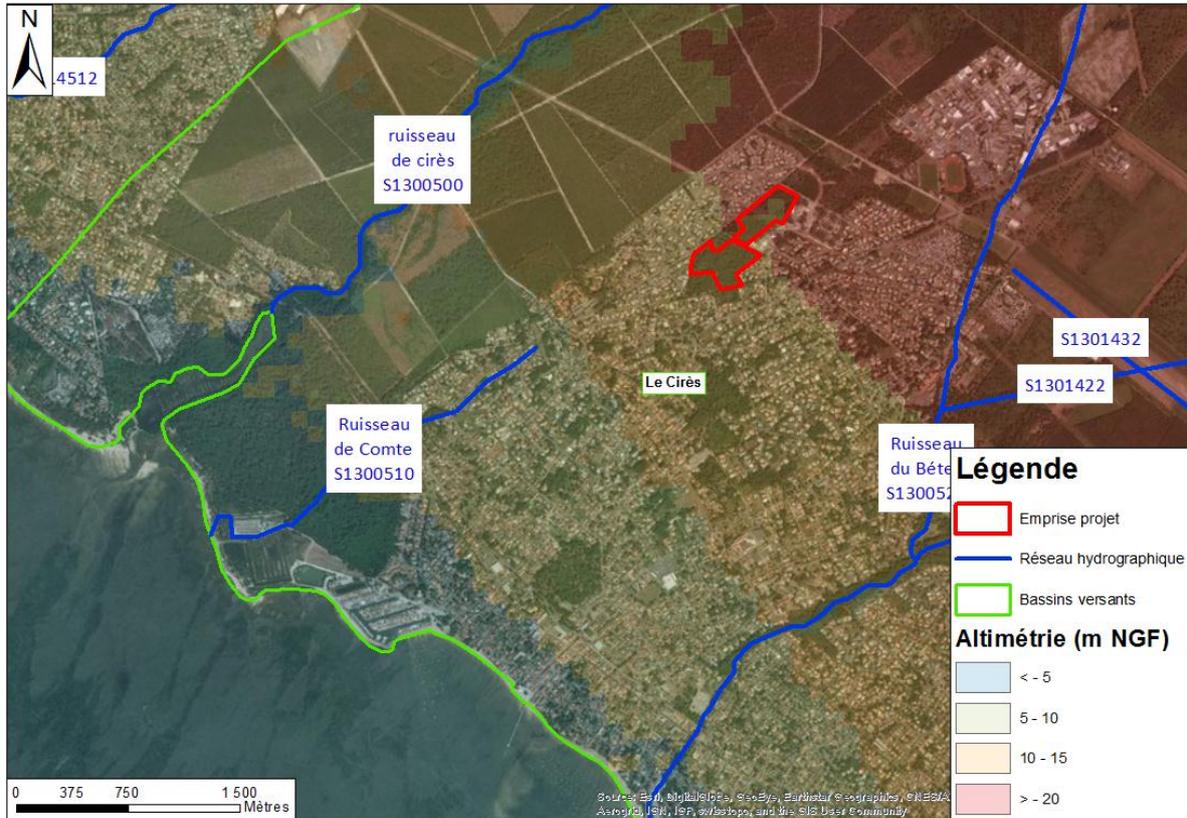


Figure 15 : Contexte hydrographique du secteur d'étude (Source : BD Carthage)

III. Présentation du projet

1. Composition du projet

Il s'agit de l'aménagement de deux lotissements d'habitations totalisant 93 lots et 1 macro-lot. L'opération comprend deux permis d'aménager, elle est composée comme suit :

- 93 lots individuels d'une superficie comprise entre 394 m² et 982 m²,
- 1 macro-lot de 1 965 m² pour la réalisation de logements sociaux,
- Les lots 49 à 53 du lotissement au Sud pourront être regroupés en 1 macrot-lot social,
- Le projet sera traversé par une voie principale depuis la rue de la Louvèterie au Sud-Ouest et venant se raccorder à la rue Jules Ladoumègue au Nord; des voies secondaires permettront de desservir le solde des lots,
- Le chemin rural des Lapins traverse l'opération perpendiculairement à la voie structurante,
- La voie principale sera accompagnée de cheminements doux (cycles et piétons) et d'accotements verts engazonnés et plantés,
- Les voiries secondaires seront accompagnées de cheminements piétonniers et d'accotements verts engazonnés et plantés,
- Les espaces verts auront une emprise de 10 226 m², implantés de façon à conserver les arbres existants et de créer une limite entre les lots et les lotissements voisins,
- Un espace vert sous forme de coulée verte centrale sera créé en partie Sud, permettant le maintien de la végétation existante.
- 21 places de stationnement visiteurs seront réparties par poche de 2 ou 3 sur l'ensemble des deux lotissements.



Figure 16 : APS Juin 2018 (Source : AUIGE)

2. La gestion des eaux pluviales

Le bureau d'études CERAG a procédé à l'examen géologique et hydrogéologique du site d'étude. Les résultats des investigations géologiques et hydrogéologiques spécifiques réalisées au droit du site sont :

- * Terrain présentant une légère pente orientée Nord-Est / Sud-Est, avec une altimétrie oscillant autour de +14 mNGF,
- * **Matériaux géologiques constitués principalement de sables fins avec passages aliotisés,**
- * Matériaux dotés à faible profondeur (inférieure à 1 m/TN), **d'une bonne perméabilité,** avec un coefficient K de l'ordre de 10^{-4} m/s,
- * **Le niveau piézométrique de la nappe a été observé au droit du site,** en Octobre 2012, à **une profondeur comprise entre de 2,80 et 3,30 m/TN,**
- * Des traces caractéristiques du Niveau des Plus Hautes Eaux ont été observées à une **profondeur comprise entre 0,40 et 1,10 m/TN ;**
- * **Présence de fossés** en limite Ouest et Sud-Est du site d'étude.

Les résultats de cette étude indiquent que le **traitement des eaux pluviales par infiltration peut être envisagé dans les matériaux superficiels** en prévoyant une **surverse vers l'extérieur du site dans un exutoire en mesure de recevoir les excès d'eaux pluviales.**

Dans ces conditions, le traitement des eaux pluviales s'effectuera par infiltration, comme suit :

- Gestion des eaux pluviales issues des lots :

Les eaux de ruissellement issues des zones imperméabilisées des parties privatives seront traitées à la parcelle et infiltrées sur leur propre site au moyen de tranchées drainantes ou de plateaux absorbants ou tous autres moyens appropriés.

- Gestion des eaux pluviales issues des espaces communs :

Une solution compensatoire de type structure réservoir pourra être mise en place sous voirie. Les eaux pluviales ruisselleront gravitairement sur la chaussée et seront dirigées vers la structure réservoir permettant le stockage d'une pluie décennale et favorisant au maximum l'infiltration. Un rejet en surverse pourra être effectué vers le réseau de fossés présent en périphérie du site.

La solution compensatoire permettra de stocker une pluie décennale.

3. La gestion des eaux usées

L'opération sera équipée d'un réseau d'assainissement « eaux usées » interne, ce dernier sera raccordé sur le réseau public existant. Chaque lot privatif sera raccordé à ce réseau interne « Eaux Usées ».

Les réseaux internes seront de type séparatif et permettront la récupération des eaux usées de l'ensemble des lots.

IV. Impacts potentiels du projet et Mesures en faveur de l'environnement et de la santé humaine

1. Les mesures d'évitement/réduction

- **Défrichement opéré en dehors des périodes de nidification** pour réduire l'impact sur l'avifaune (défrichement programmé entre septembre et février),
- **Maintien d'espaces verts communs de l'ordre de 10 226 m²**, où seront conservés les arbres existants, en tout environ 13 % de l'emprise du projet est traitée en espaces verts,
- **Maintien des habitats d'espèces sous la ligne haute tension** (Tariet pâtre, Fauvette pitchou et Pie grièche à tête rousse),
- **Mise en défens des espaces sensibles** pour la phase chantier : réseau hydrographique, zones, espaces verts naturels conservés, arbres isolés, habitats et boisements périphériques,
- Mise en œuvre de plantations au niveau des accotements des voies nouvelles, avec des espèces autochtones uniquement,

2. Les mesures de compensation

- Une compensation forestière relative aux boisements défrichés sera engagée par le pétitionnaire.
- Les eaux pluviales issues du ruissellement sur les surfaces imperméabilisées du projet seront gérées par infiltration au sein de structures réservoir avec rejet en surverse dans le réseau de fossés en périphérie de l'opération.
- Selon les conclusions de l'étude couvrant un cycle biologique, et l'éventuelle adaptation du projet en conséquence, des mesures de compensations au titre des espèces protégées pourront être envisagées. A cet effet, un dossier de demande de dérogation sera constitué.

3. Impacts résiduels

Le projet engendre le défrichement d'environ 8,1 ha de parcelles forestières, cependant, le projet prévoit la préservation d'environ 1 ha d'espaces verts, ainsi qu'une compensation au défrichement.

Si des impacts résiduels sur la faune et la flore sont constatés à l'issue du diagnostic écologique, des mesures de compensations seront mises en place dans le cadre du dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Table des figures :

Figure 1 : Localisation du projet dans la ville (Sources : IGN SCAN 25).....	3
Figure 2 : Extrait du plan de zonage du PLU d’Andernos-Les-Bains (source : Pièce 5.1 du PLU d’Andernos Les Bains)	4
Figure 3 : Plan des abords de la zone d’étude (World Imagery)	5
Figure 16 : Tableau récapitulatif des rubriques « Etude d’Impact »	6
Figure 4 : Localisation du projet vis-à-vis des sites inscrits (Source : ORTHO et DREAL Aquitaine).....	7
Figure 5 : Localisation du projet vis-à-vis des ZNIEFF 1 et ZNIEFF 2 (Source : ORTHO et DREAL Aquitaine).....	8
Figure 6 : Localisation du projet vis-à-vis des ZICO (Source : ORTHO et DREAL Aquitaine).....	8
Figure 7 : Localisation du projet vis-à-vis des sites NATURA 2000 – DH (Source : ORTHO et DREAL Aquitaine).....	9
Figure 8 : Localisation du projet vis-à-vis des sites NATURA 2000 –DO (Source : ORTHO et DREAL Aquitaine).....	9
Figure 9 : Carte des habitats naturels – Données de janvier 2018-mars 2018 (Source : Simethis)	10
Figure 10 : Carte de pointage de l’avifaune (Siméthis - mai 2018)	11
Figure 11 : Carte des zones humides élémentaires présentes à proximité du site d’étude	12
Figure 12 : Guide d’identification et de délimitation des sols des zones humides - selon l’Arrêté du 24 juin 2008 modifié - Guide du Ministère de l’Écologie, du Développement durable et de l’Énergie) ...	13
Figure 13 : Extrait de la carte géologique de la France 1/50 000 (Infoterre).....	14
Figure 14 : Contexte hydrographique du secteur d’étude (Source : BD Carthage).....	15
Figure 15 : APS Juin 2018 (Source : AUIGE).....	16